

Affaire Anas Bennis Un an après...



Le premier décembre 2005, un jeune canadien originaire du Maroc, Mohamed Anas Bennis, était victime d'un incident impliquant deux (ou plusieurs, on n'en sait rien), agents de police. L'incident a connu une issue tragique puisque Anas y a perdu la vie. Le fait a suscité de très fortes réactions et une vive émotion au sein des communautés marocaine en particulier, maghrébine, arabe et musulmane en général. La suspicion de motivations obscures, aux coups de feu qui ont brisé une existence et plongé une famille dans le deuil était en effet plus que présente. Pour autant, la communauté ne s'est pas laissée entraîner à des attitudes extrêmes. Bien au contraire, une grande sagesse a prévalu et tout le monde a décidé de faire confiance à la justice, d'attendre que les enquêtes diligentées aboutissent et livrent leurs conclusions. La manifestation organisée, dans l'ordre et la discipline, quelques jours plus tard, forte de plus de 5 000 participants ne levait d'autre slogan que celui de « Justice pour Anas Bennis ». De source autorisée, on nous annonçait alors qu'il faudrait cependant attendre jusqu'au print-

emps suivant, vers le mois d'avril 2007 donc, pour que les résultats de l'enquête du coroner général du Québec soient connus et que toute la lumière soit faite. Mais ce n'est que durant la deuxième semaine de novembre que les nouvelles sont venues. Sous la forme d'un communiqué quasiment vide, laconique et lapidaire, et presque anonyme puisqu'il émane d'une agence d'information et non du bureau d'une quelconque autorité. Ce communiqué (voir texte intégral ci-dessous), annonce dans une grande économie de mots qu'« aucune poursuite ne sera engagée » dans l'affaire et c'est tout ! Lorsque nous avons pu prendre connaissance de la teneur du rapport du procureur (copie conforme certifiée; voir facsimilé ci-contre), il ne disait rien d'autre que ce que les communiqués de la police de décembre 2005 annonçaient déjà il y a un an. À quoi donc aura-t-il servi de charger 15 enquêteurs de travailler pendant douze mois si ce n'était que pour de si maigres résultats ?

Toutes les questions qui s'imposaient déjà le 2 décembre écoulé restent donc posées; d'autres viennent se greffer dessus, en particulier lorsque l'on apprend que même l'avocat de la famille Bennis n'a pas pu avoir accès aux pièces contenues dans le dossier, qu'il a dû en conséquence entreprendre les démarches et procédures prévues dans la loi sur l'accès à l'information pour passer outre ce «secret» imposé (et incompréhensible), qu'il faudra attendre au moins huit mois pour savoir si sa démarche va aboutir. Tout ce passe donc comme si quelqu'un avait quelque chose à cacher dans cette affaire. Alors appelons un chat un chat : Qu'y a-t-il à cacher dans l'affaire Anas Bennis ? qui a intérêt à cacher ces choses et pourquoi ?

RAPPORT D'INVESTIGATION DU CORONER
Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès

Québec

SUITE À AVIS DU 2005-12-01 Numéro de dossier : A-160817
130395

| | | | | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-------------------------------------------------|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--|----------------------------------------|--|
| IDENTITÉ DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE | | Nom de la personne BENNIS | | Prénoms de la personne MOHAMED-ANAS | | Date de naissance 1980 06 29 | |
| Sexe <input checked="" type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> I | | Municipalité de la résidence MONTREAL | | Province Québec | | Pays Canada | |
| Nom de la mère ELHARROUSSI | | Prénoms de la mère NAIMA | | Nom du père BENNIS | | Prénoms du père MOHAMED | |
| LIEU DU DÉCÈS <input checked="" type="checkbox"/> À domicile <input type="checkbox"/> À l'étranger | | Municipalité du décès MONTREAL | | Nom de l'établissement HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF | | | |
| DATE DU DÉCÈS <input checked="" type="checkbox"/> Décédé <input type="checkbox"/> Meurtre | | 2005 12 01 | | HEURE DU DÉCÈS <input checked="" type="checkbox"/> Décédé <input type="checkbox"/> Meurtre | | 08 : 04 | |

CAUSES PROBABLES DU DÉCÈS

Choc hémorragique et cardiogénique secondaire au passage d'un projectile d'arme à feu dans le thorax et l'abdomen avec atteinte de plusieurs viscères dont le cœur.

COPIE CONFORME

Me Danielle Bellevare
Coroner en chef

EXPOSÉ DES CAUSES
Examen externe

Cet examen a été effectué à la salle d'urgence de l'hôpital général juif le 01 décembre 2005 vers 13h20. Il s'agit d'un homme de 25 ans de race arabe mesurant environ 1,70 mètres et pesant environ 80 kilogrammes. Les lividités et la rigidité corporelle n'étaient pas établies. La chaleur corporelle était présente. Il avait de l'écume jaunâtre provenant de la bouche. La face était pâle. Les cheveux noirs étaient longs. Les yeux bruns avaient des pupilles régulières et symétriques mesurant 0,6 centimètre en diamètre. Il portait une barbe et une moustache. Des écorchures naso-labiales et frontales gauches ont été notées. Il avait deux plaies à la région thoraco-abdominale occasionnées par l'entrée de deux balles provenant d'une arme à feu. La première plaie était située dans le deuxième espace intercostal et la ligne claviculaire gauche mesurant 0,9 centimètre de diamètre et la deuxième à la face postérieure du bras gauche au tiers proximal mesurant 0,7 centimètre de diamètre. Une troisième plaie superficielle est située à la main gauche à la base du pouce et de l'éminence thénar mesurant 3,5 centimètres de longueur.

Autopsie

Cette procédure a été faite par le docteur André Bourgault du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale en date du 02 décembre 2005. Il a conclu dans son rapport que le décès de monsieur Bennis est attribuable à un choc hémorragique et cardiogénique résultant de deux plaies de balle au niveau du thorax et de l'abdomen. Ces lésions ont perforé plusieurs viscères dont le poumon droit, l'estomac, la rate, le rein gauche et le cœur provoquant ainsi des hémorragies importantes.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Dans le rapport policier du poste 25 du service de police de la Ville de Montréal, les agents Bernier et Roy se sont dirigés vers 3714 rue Kent afin de relever le personnel intervenant dans une opération dirigée par la Sûreté du Québec le 01 décembre 2005 vers 06h30.

Les deux agents marchaient sur le trottoir vers le domicile lorsque monsieur Bennis s'est dirigé dans leur direction soit sud-ouest et en arrivant à cette hauteur un des policiers a été poignardé par le monsieur dans le cou et la jambe droite sans aucun motif connu. L'agent a tiré sur lui avec son revolver et l'individu est tombé par terre.

| | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|
| IDENTIFICATION DU CORONER | | |
| Nom du coroner AYLLON | Prénoms du coroner RAFAEL | Numéro du coroner 165339 |
| Je soussigné, coroner, reconnais que les dates indiquées, et les lieux, causes, circonstances décrites ci-dessus ont été établies au meilleur de ma connaissance et ce, suite à mon investigation, en foi de quoi | | |
| J'AI SIGNÉ À : MONTREAL | Ce 2006 01 31 | <i>[Signature]</i> |

RAPPORT D'INVESTIGATION DU CORONER
(suite)

NUMÉRO DE L'AVIS **A-160817**

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le personnel d'urgences santé s'est présenté sur les lieux procédant à la réanimation tout en faisant le transfert du policier à l'hôpital général et de monsieur Bennis à l'hôpital général juif. La condition de ce dernier à son arrivée était très précaire et il est demeuré encore inconscient. Cependant les soins intensifs furent continués sans cesse et vers 08h04 son décès fut constaté par le médecin de garde.

Conformément à la «politique ministérielle sur les décès ou blessures graves faisant craindre pour la vie à l'occasion d'une intervention policière ou durant la détention» l'enquête a été effectuée par des agents du Service de police de la Ville de Québec.

Nous concluons à un décès violent suite à un choc et des hémorragies massives engendrés par des plaies de balle.

CONCLUSION
MORT VIOLENTE.

Le communiqué « officiel »

«Aucune accusation criminelle ne sera déposée à la suite du décès de Monsieur Mohamed Annas Bennis»

QUÉBEC, le 4 nov. /CNW Telbec/ - Le 1er décembre 2005, à Montréal, M. Mohamed Annas Bennis décédait au cours d'une intervention policière menée conjointement par le Service de police de la Ville de Montréal et la Sûreté du Québec. L'enquête policière a été effectuée par le

Service de police de la Ville de Québec conformément à la politique du ministère de la Sécurité publique qui prévoit qu'un autre service de police doit procéder à l'enquête lorsqu'une personne décède ou subit des blessures corporelles à l'occasion d'une intervention policière ou durant sa déten-

tion par un service de police. L'examen du rapport d'enquête du Service de police de la Ville de Québec a été confié au substitut en chef adjoint du Procureur général du Bureau de Rimouski, le 13 avril 2006. Une étude exhaustive de la preuve n'a pas permis de conclure à la commission

d'une infraction criminelle. En conséquence, aucune accusation criminelle ne sera déposée. Le procureur représentant la famille de M. Bennis a été informé de la décision de ne pas porter d'accusation criminelle dans cette affaire.